

**ELECTIONS AU CONSEIL D'INSTITUT DE
L'ESTHUA INNTO**

A distance par voie électronique
Du mardi 14 octobre 2025 au mercredi 15 octobre 2025

**COLLEGE A DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES ET PERSONNELS
ASSIMILES**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants, L719-1 et L719-2, L 953-2, R 712-1 à R 712-8 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu les statuts et règlement intérieur de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2025-025 du 04 mars 2025 relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance à l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2025-072 du 11 septembre 2025 relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement partiel du collège des personnels A du conseil d'institut de l'ESTHUA INNTO ;

Vu l'arrêté n°2025-081 du 26 septembre 2025 relatif aux candidats des élections pour le renouvellement partiel du collège des personnels A du conseil d'institut de l'ESTHUA INNTO ;

Vu l'arrêté n°2025-077 du 03 octobre 2025 relatif aux bureaux de vote centralisateur et pour chaque scrutin pour les élections organisées à distance par voie électronique du 14 et 15 octobre 2025 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 octobre 2025 ;

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Article 1 : ELUES COLLEGE A DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES ET

PERSONNELS ASSIMILES

M. Jean-Michel MONNIER

Fait à Angers, le 16 octobre 2025
La Présidente de l'Université
Françoise GROLLEAU
Signé le 16 octobre 2025

Mis en ligne : le 17 octobre 2025